



ANC Communication pour bulletins municipaux

Les contrôles des assainissements non collectifs

Depuis quelques mois, l'entreprise Génie de l'eau a débuté pour Territoires Vendômois les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif. Fort de cette actualité, voici une explication des règles en la matière.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) a pris la compétence assainissement non collectif le 1^{er} juillet 2018. Le nombre d'installation d'assainissement non collectif sur le territoire de la CATV est estimé à 6 230 représentant plus de 25 % de sa population (soit près de 13 700 habitants).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CATV exerce les missions obligatoires qui sont de plusieurs types :

- Contrôles de conception et réalisation (pour les nouvelles installations et les réhabilitations) ;
- Contrôle de mutation lors d'une vente
- Contrôle périodique de bon fonctionnement

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier l'absence d'impact sur l'environnement et de risque sanitaire. Ils sont à la charge des propriétaires. Le règlement du SPANC a été approuvé le 1^{er} avril 2019 par le conseil communautaire. Il définit les périodicités des contrôles de bon fonctionnement (8 ans si installations conformes, 4 ans si non). Les tarifs en vigueur sont présentés ci-dessous.

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF applicable sur l'ensemble du Territoires vendômois	Tarifs à compter du 06/10/2020 HT	Tarifs à compter du 06/10/2020 TTC
Contrôle de conception	104,50 €	114,95 €
Contrôle de réalisation	104,50 €	114,95 €
Contre-visite	52,25 €	57,48 €
Contrôle de diagnostic de conformité (ventes/mutation)	130,90 €	143,99 €
Diagnostic de bon fonctionnement	119,19 €	131,11 €

Les prestations de contrôle sont réalisées soit par la CATV, soit par le conseil départemental par l'intermédiaire d'une convention, soit par un prestataire dans le cadre d'un marché. Celui en vigueur confie à l'entreprise Génie de l'eau la réalisation de prestations de contrôles, notamment les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

La mise en œuvre de ce marché s'est faite dans un contexte sanitaire qui n'a pas pu permettre de réunion publique d'information. Les contrôles de bon fonctionnement ont ainsi débuté en octobre 2020 sur les communes de Crucheray et Rocé et se poursuivront au fil des mois sur l'ensemble du

territoire (actuellement en cours : les communes de Périgny et Villemardy). Ils sont réalisés par la société Génie de l'eau et seront facturés par Territoires vendômois aux propriétaires au tarif de 131,11 € TTC.

Les propriétaires ne peuvent se soustraire à ce contrôle qui leur est imposé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un message à :

cycles_eau@territoiresvendomois.fr

Ou consulter le site national :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>